

Centre de services scolaires des Hauts-Cantons
Rencontre du conseil d'établissement
074 – École Notre-Dame-de-Fatima
Mardi le 8 octobre 2024 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
- * 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation des membres du conseil d'établissement
4. Rôles et mandats du conseil d'établissement
 - 4.1 Formation conseil d'établissement (capsule + fiche)
 - * 4.2 Adoption des règles de régie interne
5. Élection aux différents postes
 - 5.1 Présidence
 - 5.2 Vice-présidence
 - 5.3 Secrétaire
6. Nomination des représentant(e)s de la communauté (LIP article 42)
7. Dénonciation d'intérêts
- * 8. Lecture et adoption du procès-verbal
9. Suivi au procès-verbal
10. Questions du public
11. Étude des dossiers courants
 - * 11.1 Calendrier des séances et plan de travail pour 2024-2025
 - 11.2 Budget
 - 11.2.1 Budget d'opération 2024-2025
 - 11.2.2 Campagnes de financement Fiche #22
 - 11.2.3 Budget d'aide pour les parents
 - 11.3 Information et consultation
 - * 11.3.1 Actes d'établissement (consultation articles 79 et 101.1 LIP) Fiche #9
 - * 11.3.2 Plan triennal (information article 211 LIP)
 - * 11.3.3 Règles relatives aux critères d'inscription (information article 239 LIP)
 - * 11.3.4 Liste des services éducatifs (information articles 83 et 110.3.1 LIP)
 - 11.4 Calendrier des activités éducatives Fiche #16
 - 11.5 Sorties de fin d'année
 - 11.6 Plan de lutte intimidation et violence Capsule et fiche #6
 - * 11.7 Guide des parents du service de garde 2024-2025
 - 11.8 Contenus en éducation à la sexualité
 - 11.9 Contenus en orientation au 3^e cycle
12. Correspondance
13. Présidence
14. Délégué au comité de parents
15. Direction d'établissement Capsule et fiche #5
 - 15.1 Projet éducatif
16. Autres membres
 - 16.1 Membres du personnel
 - 16.2 Service de garde
 - 16.3 Membres de la communauté
17. Questions du public
18. Date et heure de la prochaine séance : mardi 3 décembre 2024
19. Levée de la séance

Geneviève Foley, directrice de l'école Notre-Dame-de-Fatima

*Documents reçus pour lecture par courriel

« Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves. » (Article 64, LIP)